

MAIRIE

Place Charles de Gaulle
59151 **ARLEUX**
Tél 03 27 94 37 37
Fax 03 27 94 37 38
Mail mairie@arleux.com

Le Maire de la Commune d'Arleux,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie du CORONAVIRUS COVID-19 pour une durée minimum de 15 jours, et autant que nécessaire, et ce, à partir du lundi 16 mars 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la fermeture de certains bâtiments communaux afin de limiter la propagation du virus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter de ce lundi 16 mars 2020, et autant que nécessaire selon l'évolution de l'épidémie, les bâtiments communaux seront fermés, à l'exception de la mairie, des locaux des services techniques, des écoles dans le cadre des services administratifs des enseignants et des quelques besoins pour la tenue des élections.

ARTICLE 2 : Le marché hebdomadaire du mardi et le marché mensuel du dimanche sont également suspendus.

ARTICLE 3 : Le responsable des services techniques sera chargé de faire apposer ce présent acte et matérialiser l'interdiction d'accès sur chaque bâtiment concerné par cette fermeture.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le commandant de la brigade territoriale autonome d'Arleux,
- Notifié et affiché aux lieux et places ordinaires,
- Inséré au registre.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ARLEUX, le lundi 16 mars 2020,
Le Maire,



Bull
